

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/047/2.1

Feuillet n° 049

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Le Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 26 février 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	45
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND ; Patrick DELAUGEAS, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

Excusés : Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Marc CHAPON, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article L. 103-2 du même code relatif à la concertation préalable obligatoire ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

VU le code de l'environnement ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20210304-DE2021047-DE
Reçu le 31/03/2021

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000), envisage d'implanter, elle-même ou une société de projet créée par elle, un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère.

Le projet est actuellement sur des parcelles situées en zone Apa, dont le règlement du PLU ne permet pas la réalisation du projet pour telles et telles raisons. Aussi est-il envisagé de faire évoluer le PLU afin de créer un zonage adapté.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de plan Local d'urbanisme de procéder, en présence de projets d'aménagement dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que le projet de centrale photovoltaïque au sol constitue une opportunité forte pour le dynamisme économique de la commune dès lors qu'il générera des retombées (fiscales notamment) bénéficiant directement à la commune et donc à ses administrés.

CONSIDÉRANT que le projet proposé par RES ou toute société de projet créée par elle, s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 et des plans d'actions qui l'accompagnent en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ; et permettra de surcroît à l'EPCI de contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de transition écologique fixés par la France et l'Europe.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde l'EPCI à une nécessaire transition énergétique des territoires permettant, de surcroît, d'offrir à ses citoyens l'accès à une énergie décarbonée ;

CONSIDÉRANT pour toutes ces raisons que le projet de centrale photovoltaïque au sol revêt un caractère d'intérêt général.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en ce que les parcelles concernées par ledit projet (Section B, parcelles 604 – 605 – 606 – 607 – 610 – 653 – 654) sont classées en zone Apa du PLU de la commune de Condat-sur Vézère et que le règlement de ce dernier est incompatible avec la réalisation du projet proposé ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) de se prononcer sur un projet d'intérêt général et d'engager une mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT en outre que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort en date du 1^{er} janvier 2014.

Qu'en conséquence, elle est seule compétente pour mener à bien cette procédure.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210304-DE2021047-DE ;
Regu le 31/03/2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/047/2.1

Feuillet n° 049

CONSIDÉRANT que les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :

- *d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de déclaration de projet,*
- *de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,*
- *d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants).*

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- création du site internet : <http://www.projetsolaire-thuilieres.fr/>, il sera annoncé sur le site internet de la mairie <http://www.condat-sur-vezere.fr/> et par affichage en mairie, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes <https://cc-terrassonnais-thenon-hautefort.fr/fr/rb/81850/les-parcs-photovoltaiques>
- réalisation d'un article dans les bulletins municipal et communautaire
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie de Condat-sur-Vézère et au siège de la communauté de communes et sur son site internet pendant une durée de 1 mois lequel comprendra un plan de situation, le périmètre de la concertation, une notice explicative avec les objectifs et enjeux de la DPMECDU
- un registre sera mis à la disposition du public pendant cette même durée en mairie de Condat sur Vézère et au siège de la communauté de communes pour que celui-ci puisse formuler ses observations.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N° 24130_PLU_20200225 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertations préalables définies, qui seront strictement respectés :

Les objectifs poursuivis par la concertation :

- *d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de déclaration de projet,*
- *de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,*
- *d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants).*

Les modalités de la concertation :

- création du site internet : <http://www.projetsolaire-thuilieres.fr/>, il sera annoncé sur le site internet de la mairie <http://www.condat-sur-vezere.fr/> et par affichage en mairie, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes <https://cc-terrassonnais-thenon-hautefort.fr/fr/rb/81850/les-parcs-photovoltaiques>
- réalisation d'un article dans les bulletins municipal et communautaire
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie de Condat-sur-Vézère et au siège de la communauté de communes et sur son site internet pendant une durée de 1 mois lequel comprendra un plan de situation, le périmètre de la concertation, une notice explicative avec les objectifs et enjeux de la DPMECDU

AR PREFECTURE

024-200041050-20210304-DE2021047-DE
Reçu le 31/03/2021

- un registre sera mis à la disposition du public pendant cette même durée en mairie de Condat sur Vézère et au siège de la communauté de communes pour que celui-ci puisse formuler ses observations.

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération n ° 2020.133 en date du 15 décembre 2020.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 05/03/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



AR PREFECTURE
024-200041150-20210304-DE2021047-DE
Reçu le 31/03/2021